



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2025 - 04**

**MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES.**  
**PRESTATIONS DE TRANSPORTS**  
**EN PERIODES SCOLAIRES, EXTRA-SCOLAIRES**  
**ET PERISCOLAIRES**  
**POUR LA COMMUNE DE DOURGES ET DU CCAS.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT qu'il convient de recourir à un prestataire pour les prestations de transports en périodes scolaires, extra-scolaires et périscolaires pour la Commune et le CCAS,

VU l'avis de publicité en date du 13 novembre 2024,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2125-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les articles R2162-1, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande.

**DÉCIDE**

**Article 1** : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ TRANSDEV LITTORAL NORD sis 14 route d'Oignies – 62820 LIBERCOURT.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville : Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et un montant maximum de 220 000,00 HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com

22\_DN-062-216202747-20250110-DECISION202

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1 février 2025 et pourra être reconduit 2 fois un an.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 10 janvier 2025

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2025

Application agréée E-legalite.com